

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 décembre 2023 à 19 h

ORDRE DU JOUR / AGENDA

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

Opening of the meeting

10.02 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

Public question period

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Que soit adopté tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro du 4 décembre 2023.

That be adopted as submitted the agenda of the Borough of Pierrefonds-Roxboro Council regular sitting of December 4, 2023.

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2023 à 19 h, tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

That be approved the minutes of the regular sitting of the council held on November 6, 2023 at 7 p.m., as submitted to the members of the Council prior to the present sitting and filed in the archives of the Borough.

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs - 1236765011

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt de la mise à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement, madame Louise Leroux et monsieur Chahi (Sharkie) Tarakjian, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

That the Borough Council takes act of the tabling of the updates to the declarations of pecuniary interests of the Borough of Pierrefonds-Roxboro councillors, Mrs. Louise Leroux and Mr. Chahi (Sharkie) Tarakjian, in accordance with the Act respecting elections and referendums in municipalities.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1232155026

Que le conseil d'arrondissement autorise l'achat de trois (3) billets au coût total de 1 950 \$ (650 \$ par billet) pour la soirée bénéfice Rouge et Blanc de l'organisme Partageaction de l'Ouest-de-l'Île et autorise le maire de l'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis, ainsi que monsieur Benoit Langevin, conseiller de ville - district du Bois-de-Liesse ainsi que monsieur Chahi Tarakjian, conseiller d'arrondissement - district du Cap-Saint-Jacques, à assister à cet événement qui aura lieu le lundi 29 janvier 2024. Que cette dépense soit payée selon les informations financières contenues au dossier décisionnel.

That the Borough Council authorize the purchase of three (3) tickets at the total cost of \$ 1,950 (\$650 per ticket) for the Red & White Fundraising Evening of the West Island Community Shares and authorize the mayor of the Borough, Mr. Dimitrios (Jim) Beis, as well as Mr. Benoit Langevin, City Councillor - Bois-de-Liesse district and Mr. Chahi Tarakjian, Borough Councillor - Cap-Saint-Jacques district, to attend this event, which will take place on Monday, January 29, 2024. That this expense be payable according to the financial information described in the decision-making document.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1232155027

Que le conseil d'arrondissement autorise l'achat de trois (3) billets au coût total de 2 250 \$ et autorise trois membres du conseil, soit le maire de l'arrondissement monsieur Dimitrios (Jim) Beis, madame Catherine Clément-Talbot, conseillère de Ville - district du Cap-Saint-Jacques et madame Louise Leroux, conseillère d'arrondissement - district du Bois-de-Liesse, à assister au vingt-cinquième (25^e) bal annuel de la Saint-Valentin de la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar qui aura lieu le 9 février 2024 et dont les profits seront versés à cet organisme. Que cette dépense soit payée selon les informations financières contenues au dossier décisionnel.

That the Borough Council authorize the purchase of three (3) tickets at the total cost of \$2 250 and authorize three Council members, namely Mayor of the Borough Dimitrios (Jim) Beis, Councillor Catherine Clément Talbot, City Councillor - Cap-Saint-Jacques district, and Councillor Louise Leroux, Borough Councillor -Bois-de-Liesse district to attend the annual twenty-fifth (25th) St. Valentine's Day Ball of the Teresa-Dellar Palliative Care Residence, which will take place on February 9, 2024, with all proceeds going to this organization. That this expense be payable according to the financial information described in the decision-making document.

20.03 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1236936025

Que soit offert au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection de trottoirs sur le réseau administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro dans le cadre du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs pour l'année 2024. Que cette dépense assumée entièrement par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier soit imputée conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

That be offered to the Municipal Council, in accordance with second paragraph of Section 85 of the Charter of Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), that the Borough of Pierrefonds-Roxboro take charge of the design, coordination and execution of sidewalk repairs on the City's Administrative Arterial Network (CAAN) in the Borough of Pierrefonds-Roxboro within the framework of the infrastructure maintenance program - Minor sidewalk repairs for the year 2024. That this expense, entirely financed by the Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves of the Service des infrastructures du réseau routier, be charged according to the financial information mentioned in the decision-making summary.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs - 1238388010

Que soient approuvées telles que soumises aux membres du conseil d'arrondissement la reddition financière, la liste des dépenses mensuelles par demandes de paiements, des virements et la liste des engagements des différents services de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, au montant de 684 679,17 \$ couvrant la période du 23 septembre au 27 octobre 2023 ainsi que la liste les paiements par cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023 au montant de 14 663,07 \$.

That be approved as submitted to the members of the Borough Council the financial report, the list of monthly expenses by requests for payments, the transfers and the list of commitments of the various departments of the Borough of Pierrefonds-Roxboro, in the amount of \$684,679.17 for the period from September 23 to October 27, 2023, as well as the list of credit cards payments for the period from October 1 to October 31, 2023 in the amount of \$14,663.07.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1236765012

Que soit adopté tel que soumis le règlement CA29 0139 sur la tarification de divers biens, activités et services municipaux pour l'exercice financier 2024.

That be adopted as submitted By-law CA29 0139 on the price determination of various goods, activities and municipal services for the fiscal year 2024.

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1236781003

Que soit adopté tel que soumis le règlement CA29 0140 concernant la taxe relative aux services pour l'exercice financier de 2024.

That be adopted as submitted By-law CA29 0140 regarding the tax on services for the fiscal year 2024.

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1238707028

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution PP-2023-001-1 modifiant la résolution CA23 29 0273 adoptée à la séance extraordinaire du 20 octobre 2023 en ajoutant la disposition suivante: permettre que les murs du premier étage, calculé sur une hauteur de 2,3 m au-dessus de la fondation du bâtiment, soient recouverts à une proportion minimale de 70 % de maçonnerie, de fibrociment de haute densité, de béton architectural ou de verre, et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040.

That the Borough Council adopt, by virtue of By-law CA29 0045 concerning specific construction and occupancy proposals for an immovable (PPCMOI) first draft resolution PP-2023-001-1 modifying resolution number CA23 29 0273 adopted at the October 20, 2023 special sitting by adding the following provision: to allow the walls of the first floor, calculated on a height of 2.3 m above the building foundation, to be coated with a minimum proportion of 70% masonry, high-density fiber cement, architectural concrete or glass, and this, notwithstanding any contradicting provisions in zoning By-law CA29 0040.

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1238707027

Que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le premier projet de résolution visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial (usage H3) de six (6) étages dans la zone C-7-424 au 10 451, boulevard Gouin Ouest, à l'intersection la 4^e Avenue Nord, sur le lot 1 389 831, et ce, nonobstant toute disposition contraire inscrite au règlement de zonage CA29 0040.

That the Borough Council adopt, by virtue of By-law CA29 0045 concerning specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (SCAOPI), first draft resolution authorizing a new six (6) storey multi-dwelling construction (H3 use) in the C-7-424 zone at 10 451, boulevard Gouin Ouest, at the intersection of 4^e Avenue Nord, on lot 1 389 831, and that, notwithstanding any contradicting provisions of the zoning By-law CA29 0040.

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et études techniques* - 1238707025

P.I.I.A. - Subdivision des lots 1 977 278 et 1 990 968 situés au 21 124, boulevard Gouin Ouest.

S.P.A.I.P. - Subdivision of lots 1 977 278 and 1 990 968 at 21 124, boulevard Gouin Ouest.

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1238707026

P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages au 4 371, rue Hillsdale, sur le lot 1 841 434 du cadastre du Québec.

S.P.A.I.P. - Construction of a two-storey detached single-family dwelling located at 4 371, rue Hillsdale, on lot 1 841 434 of the Quebec cadastre.

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1238707024

P.I.I.A. - Agrandissement du bâtiment unifamilial au 19, 11^e Avenue.

S.P.A.I.P. - Extension of the single-family dwelling at 19, 11^e Avenue.

40.08 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1238707023

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 novembre 2023.

That the Borough Council acknowledge the tabling of the minutes of the Urban Planning Advisory Committee meeting held on November 8, 2023.

40.09 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1233050011

Que soient approuvés tels que soumis les procès-verbaux des réunions du Comité de circulation et de sécurité routière tenues les 12 octobre et 2 novembre 2023.

Que l'annexe « A » du règlement 868 concernant la circulation et la sécurité publique sur le territoire de l'ancienne Ville de Pierrefonds soit modifiée comme suit :

Que le règlement 98-596 régissant le stationnement sur les voies publiques de l'ancienne Ville de Roxboro soit modifié comme suit :

1. Vitesse – Demande de réduire la vitesse à 30 km/h sur la 11^e Avenue

Que soit installé du côté est de la 11^e Avenue, aux limites de propriété entre les 67 et 69, au nord de l'intersection de la 14^e Rue, un panneau « Limite de vitesse 30 km/h » (P-70-2-30) (Référence au Tome V : 2.9);

Que soit retiré le panneau « Limite de vitesse 40 km/h secteur » (P-70-4-40) installé du côté est de la 11^e Avenue, au nord de l'intersection de la 11^e Rue et qu'il soit remplacé par un panneau « Limite de vitesse 30 km/h » (P-70-2-30) (Référence au Tome V : 2.9);

Que soient installés, sur le même poteau, un panneau « Signal avancé d'un terrain de jeux » (D-270-3-D) ainsi qu'un panneau « Étendue de danger » (D-250-P) pour indiquer le début de la zone de danger (parcs) ainsi que la distance sur laquelle elle s'étend, soit 400 m;

Que soit enlevé le panneau « Limite de vitesse 40 km/h » secteur (P-70-4-40) installé du côté est de la 11^e Avenue, au nord de l'intersection de la 9^e Rue, et qu'il soit remplacé par un panneau « Limite de vitesse 30 km/h » (P-70-2-30) (Référence au Tome V : 2.9);

Que soit installé du côté est de la 11^e Avenue, au nord de l'intersection de la 9^e Avenue, un panneau « Limite de vitesse 30 km/h » (P-70-2-30) (Référence au Tome V : 2.9);

Que soit enlevé le panneau « Limite de vitesse 40 km/h » secteur (P-70-4-40) installé du côté ouest de la 11^e Avenue, au sud de l'intersection de la 8^e Rue, et qu'il soit remplacé par un panneau « Limite de vitesse 30 km/h » (P-70-2-30) (Référence au Tome V : 2.9);

Que soit installé, sur le même poteau, un panneau « Signal avancé d'un terrain de jeux » (D-270-3-D) ainsi qu'un panneau d'étendue de danger (D-250-P) pour indiquer le début de la zone de danger potentiel (parcs) ainsi que la distance sur laquelle elle s'étend, soit 400 m;

Que soit installé du côté ouest de la 11^e Avenue, au sud de l'intersection de la 9^e Avenue, près du 12, 11^e Avenue, un panneau « Limite de vitesse 30 km/h » (P-70-2-30) (Référence au Tome V : 2.9);

Que soit enlevé le panneau « Limite de vitesse 40 km/h » secteur (P-70-4-40) installé du côté Ouest de la 11^e Avenue, aux limites des propriétés des 56 et 60, 11^e Avenue, au sud de l'intersection de la 12^e Rue et qu'il soit remplacé par un panneau « Limite de vitesse 30 km/h » (P-70-2-30);

Que soit installé du côté ouest de la 11^e Avenue, au sud de l'intersection de la 13^e Rue, entre les 66 et 70, 11^e Avenue, un panneau « Limite de vitesse 40 km/h secteur » (P-70-4-40);

Que soit modifié le règlement CA29 0031 sur les limites de vitesse pour indiquer que la vitesse sur la 11^e Avenue est de 30 km/h entre la 8^e Rue jusqu'à la 14^e Rue.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 23-276137 (23-277111)(23-287700) joint au dossier décisionnel.

2. Vitesse – Demande d'installation de dos d'ânes au 4306, rue Graham

Que soit ajusté le marquage de la ligne axiale de la rue Graham sur la longueur du parc Shakespeare pour avoir une voie de 3.5 m du côté du parc et 6.0 m du côté des maisons;

Que soit installé un panneau de début de zone « Stationnement interdit » (P-150-2-G) du côté est de la rue Graham aux limites de l'arrondissement;

Que soit installé un panneau « Stationnement interdit » (P-150-2) du côté est de la rue Graham environ 50 m au nord de la rue King et un deuxième à environ 50 m au sud de la rue Swallow;

Que soit installé un panneau de fin de zone « Stationnement interdit » (P-150-2-D) du côté est de la rue Graham à la fin du parc Shakespeare et devant la propriété située au 4315, rue Graham (Référence Tome V : 2.18);

Que soit installé deux balises de limite de vitesse 30 km/h (P-70-2-B) sur ce tronçon de la rue Graham à environ 50 m au nord de la rue King et environ 50 m au sud de la rue Swallow, à une distance de 3.5 m de la bordure du côté du parc, en assurant un dégagement suffisant pour les entrées charretières;

Les balises ne doivent pas être installées sans avoir fait les changements précédents. Aucune balise ne doit être installée si chaque voie de circulation, d'un part et de l'autre de la balise, n'est pas suffisamment large pour y permettre une circulation fluide de l'ensemble des véhicules routiers, en tenant compte notamment du stationnement. Cette largeur doit être au moins égale à 3 m. (Référence Tome V – section 2.9).

Tel qu'indiqué au croquis numéro 22-144621 (23-283885) joint au dossier décisionnel.

3. Vitesse – Demande d'installation de dos d'ânes au 19401, rue du Sulky

Que la tige avec les panneaux noms de rue et le panneau « Arrêt » (P-10) située sur la rue du Sulky à l'approche de la rue du Palomino soit déplacée pour que le panneau soit à 30 cm du trottoir près du début du rayon de la courbe (Référence Tome V ch1 001);

Que la tige avec le panneau « Stationnement interdit 1^{er} novembre au 1^{er} avril 9 h-18 h » (P-150) et le panneau « Stationnement de nuit autorisé » situé du côté sud de la rue du Sulky, opposé au numéro d'immeuble 19401, soit déplacé vers l'ouest d'environ 4 m au début de la courbe pour la saillie de trottoir;

Que soit ajouté sur ce même panneau « Stationnement interdit 1^{er} novembre au 1^{er} avril 9 h-18 h » (P-150) une flèche pointant vers la droite pour indiquer la fin de la zone;

Que soit ajouté sur cette même tige, plus haut que les autres panneaux, un panneau « Stationnement interdit » avec une flèche pointant vers la gauche (P-150-2-G) pour indiquer le début de zone où le stationnement est interdit du côté sud de la rue du Sulky à partir de ce point jusqu'à l'intersection de la rue du Palomino;

Que soit installé un panneau « Stationnement interdit » avec une flèche pointant vers la droite (P-150-2-D) du côté nord de la rue du Sulky, en face du numéro d'immeuble 19401 à la fin de la courbe pour la saillie de trottoir pour indiquer que le stationnement est interdit du côté nord de la rue du Sulky à partir de la rue du Palomino jusqu'à ce panneau (Référence Tome V : 2.18).

Remarque : lorsque l'étendue de la zone est indiquée par des flèches, les panneaux avec une flèche doivent être installés à 45° par rapport à l'axe du chemin public (Référence Tome V : 2.18).

Tel qu'indiqué au croquis numéro 22-147840 joint au dossier décisionnel.

4. Vitesse – Demande d'installation de dos d'ânes au 4955, rue Wilfrid

Que soit installé un ralentisseur de vitesse avec dimension, marquage et signalisation conforme au Tome V de Transport Québec, ch. 3 028, en face du 4932, rue Wilfrid, environ 100 m au sud de la rue rue Eldor-Daigneault;

Que soit installé pour les directions nord et sud de la rue Wilfrid, à l'intersection de la rue Eldor-Daigneault, un panneau avec la nouvelle signalisation (D-40-2), « Arrêt en vigueur » avec la date de l'installation des arrêts. Les panneaux D-40-2 doivent être installés pendant au moins un mois à l'endroit où les nouveaux panneaux « Arrêt » seront installés;

Que soient retirés pour les directions nord et sud de la rue Wilfrid, à l'intersection de la rue Eldor-Daigneault, les panneaux de nouvelle signalisation (D-40-2), « Arrêt en vigueur » après que le mois soit écoulé sur la date indiquée de l'installation des nouveaux panneaux d'arrêt;

Que soient installés pour les directions nord et sud de la rue Wilfrid à l'intersection de la rue Eldor-Daigneault, un panneau « Stop » (P-10), ainsi qu'un panneau P-10-P-2 correspondant à la configuration de l'intersection, indiquant le nombre de panneaux « Stop » installés à l'intersection, fixé sous les panneaux P-10. Ceci est à effectuer à la date indiquée sur les panneaux (D-40-2) « Arrêt en vigueur »;

Que soit installé pour les directions nord et sud de la rue Wilfrid à l'intersection de la rue Eldor-Daigneault, un panneau « Nouvelle signalisation » (D-40-P-1) pour indiquer la nouvelle signalisation « Arrêt ». Le panneau D-40-P-1 doit être fixé au-dessous du panneau approprié et enlevé par suite d'une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation;

Que soit ajusté le marquage au sol avec une ligne d'arrêt au sud et au nord, une ligne d'arrêt avec marquage pour traverse piéton (Ref Tome V ch6 011) à l'intersection de la rue Wilfrid et de la rue Eldor-Daigneault.

Tel qu'indiqué aux croquis numéros 22-161490-1 and 22-161490-2 joints au dossier décisionnel.

5. Vitesse – Demande d'installation de dos d'ânes au 4987, rue Fredmir

Que soit installée sur la rue Fredmir à mi-tronçon entre les rues Fabien et Plaisance ainsi qu'à mi-tronçon entre la rue Plaisance et le boulevard Gouin Ouest une balise de limite de vitesse de 40 km/h, placée entre les deux voies de circulation à une distance de 3.5 m (minimum 3.0) de la piste cyclable. Le marquage de la ligne axiale est à ajuster pour avoir un minimum de 5.5 m du côté est vu que le stationnement est autorisé du côté est (Référence Tome V 2.9);

Que soient installées des bornes de délimitation pour piste cyclable sur la rue Fredmir entre le boulevard Gouin Ouest et la rue Fabien pour avoir une séparation physique entre la voie cyclable et la voie de circulation;

L'espacement de ces bornes doit être d'au plus 20 m en tenant compte des entrées charretières du côté ouest de la rue Fredmir;

Que soit installée une signalisation « Stationnement interdit » (P-150-2) pour interdire le stationnement du côté ouest de la rue Fredmir entre les boulevards Gouin Ouest et de Pierrefonds, sur le côté du 12 950, boulevard Gouin Ouest, en face du 4 980 et du 4 968, rue Fredmir, sur le côté du 4 919 et 4 920, rue Fabien;

Qu'une analyse sur la possibilité de mettre en place un arrêt à chaque approche à l'intersection de la rue Fredmir et de la rue Plaisance soit réalisée.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 22-173977 joint au dossier décisionnel.

6. Vitesse – Demande d'installation de dos d'ânes au 4758, rue Atlas au coin de la rue Anthime

Que soit installée sur la rue Atlas, à mi-tronçon entre les rues Anthime et Besson ainsi qu'à mi-tronçon entre les rues Rupert et Duval, une balise de limite de vitesse de 30 km/h, placée entre les deux voies de circulation à une distance de 3.5 m (minimum 3.0 m) de la bordure du parc Duval. Le marquage de la ligne axiale est à ajuster pour avoir un minimum de 5.5 m du côté ouest vu que le stationnement est autorisé du côté ouest de la rue (Référence Tome V 2.9).

Tel qu'indiqué au croquis numéro 22-179245 joint au dossier décisionnel.

7. Signalisation – Demande d'ajout d'un débarcadère à la garderie au 4250, rue Harold

Que soient retirés les trois panneaux « Arrêt interdit » (P-160) présentement situés face au 4262, 4250 et opposés au 4235, rue Harold;

Que soit installée une signalisation « Stationnement autorisé » (P-150-7), limitée à 15 minutes, 7 h – 17 h, lundi au vendredi, 15 août au 30 juin, avec un panneau début de zone entre le 4262 et 4268, rue Harold, un en face du 4250, rue Harold près du stationnement privé et le deuxième panneau pour indiquer la fin de zone à la limite de propriété du 4250, rue Harold et le parc Saint-Charles (Référence au Tome V : 2.18.2);

Que soit installée une signalisation « Stationnement interdit » (P-150-1) avec un panneau début de zone à la limite de propriété du 4250, rue Harold et du parc Saint-Charles et un panneau fin de zone après la courbe opposée du 4235, rue Harold (Référence Tome V : 2.18);

Que soit retiré le panneau « Arrêt interdit » (P-160-1-D) opposé au 4262 rue Harold et que soit installé un panneau « Arrêt interdit » (P-160) du même côté de la rue Harold, près de l'intersection de la rue Hugo de façon que l'arrêt soit interdit de ce côté de la rue Harold jusqu'à l'intersection de la rue Hugo (Référence Tome V : 2.19) en tout temps.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 23-222995 (23-223095)(23-263611) joint au dossier décisionnel.

8. Signalisation – Demande de modification de la signalisation face au 13161, rue Sunbury

Que soient retirés les trois panneaux « Arrêt interdit » (P-160) présentement situés entre les 13153 et 13157, en face du 13161 et opposé au 13164, rue Sunbury;

Que soit installée une signalisation « Stationnement autorisé » (P-150-7), limitée à 15 minutes, 7 h – 17 h, lundi au vendredi, 15 août au 30 juin, avec un panneau début de zone entre le 13153 et 13157, en face du 13161 et fin de zone opposée au 13164, rue Sunbury;

Que soit retiré le panneau « Maximum 40 km/h secteur » présentement situé du côté opposé du 13 164, rue Sunbury et qu'il soit remplacé par un panneau « Maximum 30 km/h » numéro P-70-2-30 (Référence au Tome V : 2.9).

Tel qu'indiqué au croquis numéro 23-240718 (23-246932)(23-25016) joint au dossier décisionnel.

9. Signalisation – Demande de modification de la signalisation sur les rues Kingston et de Bristol

Que soient retirés des deux côtés de la rue de Bristol, entre l'avenue Anselme-Lavigne et la rue Wagner, les six panneaux « Stationnement interdit entre 10 h – 16 h, du lundi au vendredi, excepté les détenteurs de permis »;

Que soient installés aux mêmes endroits du côté sud et ouest de la rue de Bristol, entre la rue Wagner et l'avenue Anselme-Lavigne, trois panneaux « Stationnement réglementé » (P-150) pour interdire le stationnement de 9 h-18 h;

Que soient installés aux mêmes endroits du côté est et nord de la rue de Bristol, entre l'avenue Anselme-Lavigne et la rue Wagner, trois panneaux « Stationnement réglementé » (P-150) pour interdire le stationnement de 18 h-9 h;

Que soient retirés des deux côtés de la rue Kingston, entre l'avenue Anselme-Lavigne et la rue de l'Acadie, les sept panneaux « Stationnement interdit entre 10 h-16 h, du lundi au vendredi, excepté les détenteurs de permis »;

Que soient installés aux mêmes endroits du côté ouest de la rue Kingston, entre la rue de l'Acadie et l'avenue Anselme-Lavigne, trois panneaux « Stationnement réglementé » (P-150) pour interdire le stationnement de 9 h-18 h;

Que soient installés aux mêmes endroits du côté est de la rue Kingston, entre l'avenue Anselme-Lavigne et la rue de l'Acadie, quatre panneaux « Stationnement réglementé » (P-150) pour interdire le stationnement de 18 h-9 h;

Que soient retirés des deux côtés de la rue de Shelborne entre la rue Kingston et le 13177, rue Shelborne, les six panneaux « Stationnement interdit entre 10 h-16 h, du lundi au vendredi, excepté les détenteurs de permis »;

Que soient installés aux mêmes endroits du côté nord de la rue Shelborne, entre la rue Kingston et le 13177, rue Shelborne, trois panneaux « Stationnement réglementé » (P-150) pour interdire le stationnement de 9 h-18 h avec une flèche début de zone au 13177, rue Shelborne;

Que soient installés aux mêmes endroits du côté sud de la rue Shelborne, entre la rue Kingston et le 13180, rue Shelborne, trois panneaux « Stationnement réglementé » (P-150) pour interdire le stationnement de 18 h-9 h;

Que soient retirés des deux côtés de la rue Shelborne, entre la rue Kingston et le 13177, rue Shelborne, les six panneaux « Stationnement interdit entre 10 h-16 h, du lundi au vendredi, excepté les détenteurs de permis »;

Que soient installés aux mêmes endroits du côté nord de la rue Shelborne, entre la rue Kingston et le 13177, rue Shelborne, trois panneaux « Stationnement réglementé » (P-150) pour interdire le stationnement de 9 h-18 h avec une flèche début de zone au 13177, rue Shelborne;

Que soient installés aux mêmes endroits du côté sud de la rue de Shelborne, entre la rue Kingston et le 13180, rue Shelborne, trois panneaux « Stationnement réglementé » (P-150) pour interdire le stationnement de 18 h-9 h;

Que soient retirés des deux côtés du cercle entre les adresses 212 et 232, avenue Anselme-Lavigne, les cinq panneaux « Stationnement interdit entre 10 h-16 h, du lundi au vendredi, excepté les détenteurs de permis »;

Que soit installé du côté de l'îlot, entre les adresses 212 et 232, avenue Anselme-Lavigne, trois panneaux P-150-2 « Stationnement interdit » pour interdire le stationnement de ce côté du cercle;

Que soit installé, à l'entrée du cercle près du 212, avenue Anselme-Lavigne, un panneau « Sens unique » (P-80-1) pour indiquer l'obligation d'emprunter un chemin public dans le sens indiqué (entrée);

Que soit installé, à la sortie du cercle près du 232, avenue Anselme-Lavigne, un panneau « Sens unique » (P-80-1) pour indiquer l'obligation d'emprunter un chemin public dans le sens indiqué (sortie);

Que soit installé, à la sortie du cercle près du 232, avenue Anselme-Lavigne, un panneau « Arrêt » (P-10) pour indiquer l'obligation d'arrêter à l'intersection ainsi que le marquage normalisé au sol;

Que soit installé, à la sortie du cercle près du 232, avenue Anselme-Lavigne, en dessous du panneau « Arrêt », un panneau « Nouvelle signalisation » (D-40-P-1) pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation;

Que soit installé, à la sortie du cercle près du 232, avenue Anselme-Lavigne, un panneau « Sens interdit » (P-40-1) pour indiquer que l'accès à ce chemin public est interdit à toute catégorie de véhicule.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 23-66955 (23-255419) joint au dossier décisionnel.

10. Signalisation – Sens unique pour chute à l'auto de la bibliothèque de Pierrefonds

Que soit installé un panneau « Sens unique » (P-80-1) sur la rue Richmond, du côté sud de l'entrée vers la chute à l'auto pour indiquer l'obligation d'emprunter l'accès dans le sens indiqué;

Que soit installé un panneau « Sens interdit » (P-40-1) sur l'îlot du côté droit de la sortie de la chute à l'auto donnant au stationnement de la bibliothèque, pour indiquer que l'accès dans cette direction est interdit;

Que les flèches de direction peinturées au sol dans l'allée de la bibliothèque soient rafraîchies.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 23-269754 joint au dossier décisionnel.

11. Signalisation – Stationnement sur la rue Richmond pour les employés de la DCSLDS

Que le panneau de signalisation existant « Arrêt interdit » (P-160-1) situé en face du 4906, rue Richmond soit remplacé par un panneau « Stationnement interdit » avec flèche fin de zone (P-150-2-D) pour dégager l'intersection du boulevard de Pierrefonds;

Que le panneau de signalisation existant « Arrêt interdit » (P-160-1) situé en face du 4916, rue Richmond soit remplacé par un panneau « Stationnement interdit » avec flèche début de zone (P-150-2-G) pour dégager l'intersection de la rue du Cameroun;

Que soit installé à la ligne de propriété entre le 4960 et 4970, rue Richmond un panneau « Stationnement interdit » avec flèche début de zone (P-150-2-G);

Que soit installé du côté opposé de l'entrée charretière du 4946, rue Richmond un panneau « Stationnement interdit » avec flèche fin de zone (P-150-2-D) pour dégager l'intersection du boulevard Gouin Ouest et assurer la visibilité dans la courbe;

Que soient retirés les panneaux « Stationnement interdit » (P-150-2) situés du côté opposé du 4942, 4934 et 4924, rue Richmond;

Que soient retirés les panneaux « Arrêt interdit » (P-160-1-G et P-160-1-D) situés du côté ouest de l'intersection de la rue Richmond et de la rue du Cameroun;

Que le panneau de signalisation existant « Arrêt interdit » avec flèche début de zone (P-160-1-G), situé du côté opposé au 4906, rue Richmond soit remplacé par un panneau « Stationnement interdit » avec flèche début de zone (P-150-2-G);

Que soit retiré le panneau « Arrêt interdit » avec flèche fin de zone (P-160-1-D) situé du côté ouest de la rue Richmond près de l'intersection du boulevard de Pierrefonds;

Tel qu'indiqué au croquis numéro 23-274229 joint au dossier décisionnel.

12. Vitesse – Demande d’installation de dos d’ânes sur la rue de Bristol entre les rues Richmond et Wagner

Que soit installé du côté sud de la rue de Bristol, sur les quatre fûts d’éclairage entre la rue Richmond et la rue Wagner, un panneau « Stationnement réglementé » (P-150) pour interdire le stationnement de 9 h-18 h;

Que soit installés du côté nord de la rue de Bristol entre la rue Wagner et la rue Richmond, à la même hauteur que les panneaux installés du côté sud, entre les limites de propriété, quatre panneaux « Stationnement réglementé » (P-150) pour interdire le stationnement de 18 h-9 h;

À la suite de l’installation de ces panneaux, que soit installée au centre de la rue de Bristol, à la limite de propriété des numéros de propriété 13274 et 13278, une balise de vitesse flexible indiquant la limite de vitesse de 40 km/h en guise de mesure d’atténuation de vitesse;

Tel qu’indiqué au croquis numéro 22-91608 joint au dossier décisionnel.

13. Vitesse – Demande de ralentisseurs de vitesse sur la 3^e Rue entre la 1^{re} et la 2^e Avenue Nord

Que soit installé un ralentisseur de vitesse avec dimension, marquage et signalisation conforme aux normes du Tome V de Transport Québec, sur la 3^e Rue, entre la 2^e Avenue Nord et la 1^{re} Avenue Nord, en face du 6, 3^e Rue.

Tel qu’indiqué au croquis numéro 22-117182 joint au dossier décisionnel.

14. Vitesse – Demande d’installation de dos d’ânes sur la rue Bastien entre les rues Joron et Nancy

Que soit installé un ralentisseur de vitesse avec dimension, marquage et signalisation conforme aux normes du Tome V de Transport Québec, entre les 4947 et 4951, rue Bastien.

Tel qu’indiqué au croquis numéro 22-123620 joint au dossier décisionnel.

15. Vitesse – Demande d’installation de dos d’ânes sur le chemin du Cap-Saint-Jacques près du boulevard Gouin Ouest

Que soit installé sur le chemin du Cap-Saint-Jacques, en direction nord, à environ 10 m de l’intersection du boulevard Gouin Ouest, un panneau « Limite de vitesse Secteur » (P-70-4) pour indiquer la limite de vitesse permise sur le chemin (Référence au Tome V : 2.9);

Que soit installé sur le chemin du Cap-Saint-Jacques, en direction sud, en amont de l’intersection du chemin de service donnant accès au stationnement, un panneau « Arrêt » (P-10) pour indiquer l’obligation d’arrêter à cette intersection (Référence au Tome V : 2.4);

Que soit installé sous chaque panneau d’arrêt à cette intersection un panneau « Arrêt sur toutes les approches à une intersection » (P-10-P-2) correspondant à la configuration en T de l’intersection, indiquant trois panneaux « Arrêt » installés à l’intersection (Référence Tome V : 2.4);

Que soit peinturé au sol un marquage à cette intersection, en direction sud, sur le chemin du Cap-Saint-Jacques en amont de l'intersection du chemin de service donnant accès au stationnement, une ligne d'arrêt blanche tracée perpendiculairement à l'axe du chemin afin d'indiquer aux usagers de la route l'endroit où ils doivent s'arrêter (Référence au Tome V : 2.4);

Tel qu'indiqué au croquis numéro 22-209997 joint au dossier décisionnel.

16. Vitesse – Demande d'installation de dos d'ânes sur le chemin du Cap-Saint-Jacques près de la rue Charlebois

Que soient installés sous chaque panneau d'arrêt à l'intersection du chemin du Cap-Saint-Jacques et de la rue Charlebois des panonceaux « Arrêt sur toutes les approches à une intersection » (P-10-P-2) correspondant à la configuration en T de l'intersection, indiquant les trois « Arrêt » installés à l'intersection (Référence Tome V : 2.4);

Que soit installée au centre du chemin du Cap-Saint-Jacques, à environ 50 m de part et d'autre de la rue Charlebois, une balise de vitesse flexible indiquant la limite de vitesse de 30 km/h en guise de mesure d'atténuation de vitesse;

Que soient installées au centre du chemin du Cap-Saint-Jacques, à environ 250 m au sud de la rue Charlebois, cinq balises de vitesse flexibles indiquant la limite de vitesse de 30 km/h, espacés d'une distance d'environ 200 m entre chacune et placées de façon à éviter les entrées et passages sur le chemin (Référence Tome V : 2.9);

Tel qu'indiqué aux croquis numéros 22-45739-1 et 22-45739-2 joints au dossier décisionnel.

17. Vitesse – Demande l'installation de dos d'ânes sur la rue du Cameroun entre les rues Richmond et Narcisse

Que soit installé un ralentisseur de vitesse avec dimension, marquage et signalisation conforme aux normes du Tome V de Transport Québec, en face du 4863, rue du Cameroun.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 22-216222 (22-274867) joint au dossier décisionnel.

18. Vitesse – Demande d'installation de dos d'ânes au 5070, rue Noël

Que soit installé un ralentisseur de vitesse avec dimension, marquage et signalisation conforme aux normes du Tome V de Transport Québec, en face du 5070, rue Noël.

Tel qu'indiqué au croquis numéro 22-273525 joint au dossier décisionnel.

That be approved as submitted the minutes of the Traffic and Road Safety Committee meetings held on October 12 and November 2, 2023.

That the Annex "A" of by-law 868 concerning traffic and public security on the territory of the former Ville de Pierrefonds be modified as follows:

That By-law 98-596 controlling parking on the public roads of the former Ville de Roxboro be modified as follows:

1. Speed – Request to reduce speed to 30 km/h on 11^e Avenue

That a "30 km/h speed limit" sign (P-70-2-30) be installed on the east side of 11^e Avenue, at the property line between 67 and 69, north of the intersection with 14^e Rue (Reference in Volume V: 2.9);

That the "40 km/h speed limit sector" sign (P-70-4-40) installed on the east side of 11^e Avenue, north of the intersection with 11^e Rue, be removed and replaced with a "30 km/h speed limit" sign (P-70-2-30) (Reference in Volume V: 2.9);

That a "Playground advanced signal" sign (D-270-3-D) and a "Danger Extent" sign (D-250-P) be installed on the same post to indicate the start of the danger zone (parks) and the distance over which it extends, 400 m;

That the "40 km/h speed limit" sign (P-70-4-40) installed on the east side of 11^e Avenue, north of the intersection with 9^e Rue, be removed and replaced with a "30 km/h speed limit" sign (P-70-2-30) (Reference in Volume V: 2.9);

That a "30 km/h speed limit" sign (P 70 2 30) be installed on the east side of 11^e Avenue, north of the intersection with 9^e Avenue (Reference in Volume V: 2.9);

That the "40 km/h speed limit" sign (P-70-4-40) installed on the west side of 11^e Avenue, south of the intersection with 8^e Rue, be removed and replaced with a "30 km/h speed limit" sign (P-70-2-30) (Reference in Volume V: 2.9);

That a "Playground advanced signal" sign (D-270-3-D) and a "Danger extent" sign (D-250-P) be installed on the same post to indicate the start of the potential danger zone (parks) and the distance it extends, 400 m;

That a "30 km/h speed limit" sign (P-70-2-30) be installed on the west side of 11^e Avenue, south of the intersection with 9^e Avenue, near 12, 11^e Avenue (Reference to Volume V: 2.9);

That the "40 km/h speed limit" sign (P-70-4-40) installed on the west side of 11^e Avenue, at the property line of 56 and 60, 11^e Avenue, south of the 12^e Rue intersection, be removed and replaced with a "30 km/h speed limit" sign (P-70-2-30);

That a "40 km/h speed limit sector" sign (P-70-4-40) be installed on the west side of 11^e Avenue, south of the intersection with 13^e Rue, between 66 and 70, 11^e Avenue;

That By-law CA29 0031 on speed limits be amended to indicate that the speed limit on 11^e Avenue is 30 km/h between 8^e Rue and 14^e Rue.

As indicated on sketch number 23-276137 (23-277111)(23-287700) attached to the decision-making summary.

2. Speed – Request to install speed bumps at 4306, rue Graham

That the axial line marking on rue Graham be adjusted along the length of Shakespeare Park to have a 3.5 m lane on the park side and 6.0 m on the properties side;

To install a “No Parking” sign (P-150-2-G) on the east side of rue Graham at the Borough limits;

That a “No Parking” sign (P-150-2) be installed on the east side of rue Graham approximately 50 m north of rue King and a second sign approximately 50 m south of rue Swallow;

That an end-of-zone “No Parking” sign (P-150-2-D) be installed on the east side of rue Graham at the end of Shakespeare Park and in front of the property located at 4315, rue Graham (Reference Tome V: 2.18);

That two 30 km/h speed limit markers (P-70-2-B) be installed on this section of rue Graham, approximately 50 m north of rue King and approximately 50 m south of rue Swallow, at a distance of 3.5 m from the curb on the park side, ensuring sufficient clearance for driveways;

Beacons must not be installed without making the preceding changes. No beacon should be installed if each traffic lane on either side of the beacon is not wide enough to allow fluid traffic flow for all road vehicles, taking parking into account. This width must be at least 3 m. (Reference Tome V - section 2.9).

As indicated on sketch number 22-144621 (23-283885) attached to the decision-making summary.

3. Traffic – Request for the installation of speed bumps at 19401, rue du Sulky

That the post with the street name signs and the “Stop” sign (P-10) located on rue du Sulky at the approach to rue du Palomino be moved so that the sign is 30 cm from the sidewalk near the beginning of the radius of the curve (Reference Tome V ch1 001);

That the post with the sign “No parking November 1st to April 1st 9 a.m.-8 p.m.” (P-150) and the sign “Overnight parking allowed” located on the south side of rue du Sulky, opposite to the civic number 19401, be moved west by approximately 4 m at the beginning of the curve for the curb protrusion;

That an arrow pointing to the right be added to the “No parking November 1st to April 1st 9 a.m.-6 p.m.” sign (P-150) to indicate the end of the zone;

That a “No Parking” sign with an arrow pointing to the left (P-150-2-G) be added on this same post, higher than the other signs, to indicate the beginning of the no-parking zone on the south side of rue du Sulky from this point to the intersection with rue du Palomino;

That a “No Parking” sign with an arrow pointing to the right (P-150-2-D) be installed on the north side of rue du Sulky, opposite to the civic number 19401 at the end of the curve for the curb projection to indicate that parking is prohibited on the north side of rue du Sulky from rue du Palomino to this sign (Reference Tome V: 2.18).

Note: when the extent of the zone is indicated by arrows, signs with an arrow must be installed at 45° to the axis of the public road (Reference Tome V: 2.18).

As indicated on sketch number 22-147840 attached to the decision-making summary.

4. Speed – Request to install speed bumps at 4955, rue Wilfrid

That a speed bump be installed with dimensions, markings and signage in accordance with Transport Québec, Tome V, ch. 3 028, in front of 4932, rue Wilfrid, approximately 100 m south of rue Eldor-Daigneault;

That be installed, for the north and south directions of rue Wilfrid, at the intersection of rue Eldor-Daigneault, a new sign (D-40-2), “Stop sign in effect” with the date of installation of the stops. The D-40-2 signs must be installed for at least one month at the location where the new “Stop” signs will be installed;

That the new stop signs (D-40-2), “Stop sign in effect” be removed for the north and south directions of rue Wilfrid at the intersection of rue Eldor-Daigneault after one month has elapsed from the date indicated for the installation of the new stop signs;

That a “Stop” sign (P-10) be installed for the north and south directions of rue Wilfrid at the intersection with rue Eldor-Daigneault, as well as a P-10-P-2 sign corresponding to the configuration of the intersection, indicating the number of “Stop” signs installed at the intersection, attached below the P-10 signs. This must be done on the date indicated on the “Stop in effect” signs (D-40-2);

That a “New signage” (D-40-P-1) sign be installed for the north and south directions of rue Wilfrid at the intersection with rue Eldor-Daigneault to indicate the new “Stop” sign. The D-40-P-1 sign must be affixed below the appropriate sign and removed 30 to 60 days after the new sign comes into effect;

That the pavement markings be adjusted with a stop line to the south and to the north, and a stop line with crosswalk markings (Ref Tome V ch6 011) at the intersection of rue Wilfrid and rue Eldor-Daigneault.

As indicated on sketch numbers 22-161490-1 and 22-161490-2 attached to the decision-making summary.

5. Speed – Request to install speed bumps at 4987, rue Fredmir

That a 40 km/h speed limit be installed on rue Fredmir at the mid-point between rue Fabien and rue Plaisance, and at the mid-point between rue Plaisance and boulevard Gouin Ouest, between the two traffic lanes at a distance of 3.5 m (minimum 3.0) from the bicycle path. The axial line marking should be adjusted to a minimum of 5.5 m on the east side, as parking is authorized on the east side (Reference Tome V 2.9);

That bicycle lane markers be installed on rue Fredmir between boulevard Gouin Ouest and rue Fabien to physically separate the bicycle lane from the traffic lane;

The spacing of these bollards must not exceed 20 m, taking into account the driveways on the west side of rue Fredmir;

That a “No Parking” sign (P-150-2) be installed to prohibit parking on the west side of rue Fredmir between boulevard Gouin Ouest and boulevard de Pierrefonds, on the side of 12 950, boulevard Gouin Ouest, in front of 4 980 and 4 968, rue Fredmir, on the side of 4 919 and 4 920, rue Fabien;

That an analysis be carried out on the possibility of implementing a stop at each approach to the intersection of rue Fredmir and rue Plaisance.

As indicated on sketch number 22-173977 attached herewith.

6. Speed – Request to install speed bumps at 4758, rue Atlas at the corner of rue Anthime

That a 30 km/h speed limit beacon be installed on rue Atlas, halfway between rue Anthime and rue Besson, and halfway between rue Rupert and rue Duval, between the two traffic lanes, at a distance of 3.5 m (minimum 3.0 m) from the edge of parc Duval. The axial line marking should be adjusted to a minimum of 5.5 m on the west side, as parking is authorized on the west side of the street (Reference Tome V 2.9).

As indicated on sketch number 22-179245 attached to the decision-making summary.

7. Signage – Request to add a drop-off at the daycare center at 4250, rue Harold

That be removed the three “Stop prohibited” (P-160) signs currently located in front of 4262, 4250 and opposite to 4235, rue Harold;

That be installed an “Parking authorized” sign (P-150-7), limited to 15 minutes, 7 a.m. – 5 p.m., Monday to Friday, from August 15 to June 30, with one sign indicating the beginning of the zone between 4262 and 4268, rue Harold, one in front of 4250, rue Harold near the private parking lot and the second sign indicating the end of the zone at the property line of 4250, rue Harold and Saint-Charles Park (Reference in Volume V: 2.18.2);

That a “No Parking” sign (P-150-1) be installed with a zone start sign at the property line of 4250, rue Harold and Saint-Charles Park and a zone end sign after the opposite curve at 4235, rue Harold (Reference Tome V: 2.18);

That the “No Stopping” sign (P-160-1-D) opposite to 4262, rue Harold be removed and that a “No Stopping” sign (P-160) be installed on the same side of rue Harold, near the intersection with rue Hugo, so that stopping is prohibited on this side of rue Harold up to the intersection with rue Hugo (Reference Tome V: 2.19) at all times.

As indicated on sketch number 23-222995 (23-223095)(23-263611) attached to the decision-making summary.

8. Signage – Request to modify signage in front of 13161, rue Sunbury

That be removed the three “No stopping” (P-160) signs currently located between 13153 and 13157, facing 13161 and opposite to 13164, rue Sunbury;

That a “Parking authorized” sign (P-150-7) be installed, limited to 15 minutes, 7 a.m. to 5 p.m., Monday to Friday, August 15 to June 30, with a start-of-zone sign between 13153 and 13157, opposite to 13161 and end-of-zone sign opposite to 13164, rue Sunbury;

That the “Maximum 40 km/h sector” sign currently located on the opposite side of 13 164, rue Sunbury be removed and replaced with a “Maximum 30 km/h” sign number P-70-2-30 (Reference in Volume V: 2.9).

As indicated on sketch number 23-240718 (23-246932)(23-25016) attached to the decision-making summary.

9. Signage – Request to modify signage on rues Kingston and Bristol

That the six “Parking prohibited between 10 a.m. and 4 p.m., Monday to Friday, except permit holders” signs be removed from both sides of rue de Bristol between avenue Anselme-Lavigne and rue Wagner;

That three “Regulated parking” (P-150) signs be installed at the same locations on the south and west sides of rue de Bristol, between rue Wagner and avenue Anselme-Lavigne, to prohibit parking from 9 a.m. to 6 p.m.;

That three “Regulated parking” (P-150) signs be installed at the same locations on the east and north sides of rue de Bristol, between avenue Anselme-Lavigne and rue Wagner, to prohibit parking from 6 p.m. to 9 a.m.;

That the seven “Parking prohibited between 10 a.m. and 4 p.m., Monday to Friday, except permit holders” signs be removed from both sides of rue Kingston, between avenue Anselme-Lavigne and rue de l'Acadie;

That three “Regulated parking” (P-150) signs be installed at the same locations on the west side of rue Kingston between rue de l'Acadie and avenue Anselme-Lavigne, prohibiting parking from 9 a.m. to 6 p.m.;

That four “Regulated parking” (P-150) signs be installed at the same locations on the east side of rue de Kingston between avenue Anselme-Lavigne and rue de l'Acadie to prohibit parking from 6 p.m. to 9 a.m.;

That the six “No parking between 10 a.m. and 4 p.m., Monday to Friday, except permit holders” signs be removed from both sides of rue Shelborne, between rue Kingston and 13177, rue Shelborne;

That three “Regulated Parking” signs (P-150) be installed at the same locations on the north side of rue Shelborne, between rue Kingston and 13177, rue Shelborne, prohibiting parking from 9 a.m. to 6 p.m. with an arrow at the beginning of the zone at 13177, rue Shelborne;

That three “Regulated Parking” signs (P-150) be installed at the same locations on the south side of rue Shelborne, between rue Kingston and 13180, rue Shelborne, prohibiting parking from 6 p.m. to 9 a.m.;

That the six “No parking between 10 a.m. and 4 p.m., Monday to Friday, except permit holders” signs be removed from both sides of rue Shelborne, between rue Kingston and 13177, rue Shelborne;

That three “Regulated Parking” signs (P-150) be installed at the same locations on the north side of rue Shelborne, between rue Kingston and 13177, rue Shelborne, prohibiting parking from 9 a.m. to 6 p.m. with an arrow at the beginning of the zone at 13177, rue Shelborne;

That three “Regulated Parking” signs (P-150) be installed at the same locations on the south side of rue Shelborne, between rue Kingston and 13180, rue Shelborne, prohibiting parking from 6 p.m. to 9 a.m.;

That the five “Parking prohibited between 10 a.m. and 4 p.m., Monday to Friday, except permit holders” signs be removed from both sides of the circle between 212 and 232, avenue Anselme-Lavigne;

That three P-150-2 “No Parking” signs be installed on the side of the city block, between addresses 212 and 232, avenue Anselme-Lavigne, to prohibit parking on this side of the circle;

That a “one-way” sign (P-80-1) be installed at the entrance to the circle near 212, avenue Anselme-Lavigne to indicate the obligation to use a public road in the direction indicated (entrance);

That, at the exit of the circle near 232, avenue Anselme-Lavigne, a “one-way” (P-80-1) sign be installed to indicate the obligation to use a public road in the direction indicated (exit);

That a “Stop” sign (P-10) be installed at the exit of the circle near 232, avenue Anselme-Lavigne, to indicate the obligation to stop at the intersection, as well as standardized pavement markings;

That, at the exit of the circle near 232, avenue Anselme-Lavigne, below the “Stop” sign, a “New signage” (D-40-P-1) sign be installed for a period of 30 to 60 days following the coming into force of the new sign;

That a “Forbidden direction” (P-40-1) sign be installed at the exit of the circle near 232, avenue Anselme-Lavigne to indicate that access to this public road is prohibited to all categories of vehicles.

As indicated on sketch number 23-66955 (23-255419) attached to the decision-making summary.

10. Signage – One-way for the Pierrefonds library drive-through book drop

That a “one-way” sign (P-80-1) be installed on rue Richmond, on the south side of the entrance to the drive-through book drop, to indicate the obligation to use the access in the direction indicated;

That a “No Entry” sign (P-40-1) be installed on the city block on the right side of the exit from the drive-through book drop leading to the library parking lot, to indicate that access in this direction is prohibited;

That the directional arrows painted on the floor in the library aisle be refreshed.

As indicated on sketch number 23-269754 attached to the decision-making summary.

11. Signage – Parking on rue Richmond for CSLSDD employees

That the existing “No Parking” sign (P-160-1) located in front of 4906, rue Richmond be replaced with a “No Parking” sign with end-of-zone arrow (P-150-2-D) to clear the intersection with boulevard de Pierrefonds;

That the existing “Stop Prohibited” sign (P-160-1) located in front of 4916, rue Richmond be replaced with a “No Parking” sign with zone start arrow (P-150-2-G) to clear the rue du Cameroun intersection;

That a “No Parking” sign with zone start arrow (P-150-2-G) be installed at the property line between 4960 and 4970, rue Richmond;

That a “No Parking” sign with end-of-zone arrow (P-150-2-D) be installed on the opposite side of the driveway at 4946, rue Richmond to clear the intersection with boulevard Gouin Ouest and ensure visibility around the curve;

That be removed the “No Parking” signs (P-150-2) located on the opposite side of 4942, 4934 and 4924, rue Richmond;

That be removed the “Stop” signs (P-160-1-G and P-160-1-D) located on the west side of the intersection of rue Richmond and rue du Cameroun;

That the existing “No Stopping” sign with zone start arrow (P-160-1-G), located on the opposite side of 4906, rue Richmond, be replaced with a “No Parking” sign with zone start arrow (P-150-2-G);

That be removed the “Stop” sign with end of zone arrow (P-160-1-D) located on the west side of rue Richmond near the intersection with boulevard de Pierrefonds;

As indicated on sketch number 23-274229 attached to the decision-making summary.

12. Traffic – Request to install speed bumps on rue de Bristol between rues Richmond and Wagner

That a “Regulated parking” sign (P-150) be installed on the south side of rue de Bristol, on the four light poles between rue Richmond and rue Wagner, to prohibit parking from 9 a.m. to 6 p.m.;

That be installed, on the north side of rue de Bristol between rue Wagner and rue Richmond, at the same height as the signs installed on the south side, between the property lines, four “Regulated parking” signs (P-150) to prohibit parking from 6 p.m. to 9 a.m.;

Following the installation of these signs, a flexible speed beacon indicating the 40 km/h speed limit will be installed at the center of rue de Bristol, at the property line between property numbers 13274 and 13278, as a speed reduction measure;

As indicated on sketch number 22-91608 attached to the decision-making summary.

13. Traffic – Request for speed bumps on 3^e Rue between 1^{re} and 2^e Avenue Nord

That a speed bump be installed with dimensions, markings and signage in compliance with Transport Québec's Tome V standards, on 3^e Rue between 2^e Avenue Nord and 1^{re} Avenue Nord, in front of 3^e Rue.

As indicated on sketch number 22-117182 attached to the decision-making summary.

14. Speed – Request to install speed bumps on rue Bastien between rue Joron and rue Nancy

That a speed bump be installed between 4947 and 4951, rue Bastien, with dimensions, markings and signage in compliance with Transport Québec's Tome V standards.

As indicated on sketch number 22-123620 attached to the decision-making summary.

15. Speed – Request to install speed bumps on chemin du Cap-Saint-Jacques near boulevard Gouin Ouest

That a “Speed limit Sector” sign (P-70-4) be installed on chemin du Cap-Saint-Jacques, northbound, approximately 10 m from the intersection with boulevard Gouin Ouest, to indicate the speed limit permitted on the road (Reference in Volume V: 2.9);

That a “Stop” sign (P-10) be installed on chemin du Cap-Saint-Jacques, southbound, upstream from the intersection of the service road giving access to the parking lot, to indicate the obligation to stop at this intersection (Reference in Volume V: 2.4);

That a “Stop on all approaches to an intersection” sign (P-10-P-2) corresponding to the T-shaped configuration of the intersection be installed under each stop sign at this intersection, indicating three “Stop” signs installed at the intersection (Reference Volume V: 2.4);

That a white stop line be painted on the ground at this intersection, southbound, on chemin du Cap-Saint-Jacques upstream from the intersection of the service road giving access to the parking lot, drawn perpendicular to the axis of the road to indicate to road users where they must stop (Reference in Volume V: 2.4);

As indicated on sketch number 22-209997 attached to the decision-making summary.

16. Speed – Request to install speed bumps on chemin du Cap-Saint-Jacques near rue Charlebois

That be installed, under each stop sign at the intersection of chemin du Cap-Saint-Jacques and rue Charlebois, a “Stop on all approaches to an intersection” sign (P 10 P-2) corresponding to the T-shaped configuration of the intersection, indicating the three “Stop” signs installed at the intersection (Reference Tome V: 2.4);

That be installed, as a speed reduction measure, a flexible speed beacon indicating the 30 km/h speed limit in the center of chemin du Cap-Saint-Jacques, approximately 50 m on either side of rue Charlebois;

That be installed five flexible speed beacons indicating the 30 km/h speed limit in the center of chemin du Cap-Saint-Jacques, approximately 250 m south of rue Charlebois, spaced at a distance of approximately 200 m from each other and positioned to avoid entrances and passages on the road (Reference Tome V: 2.9);

As indicated on sketch numbers 22-45739-1 and 22-45739-2 attached to the decision-making summary.

17. Speed – Request to install speed bumps on rue du Cameroun between rue Richmond and rue Narcisse

That a speed bump be installed in front of 4863, rue du Cameroun, with dimensions, markings and signage in compliance with Transport Québec's Tome V standards.

As indicated on sketch number 22-216222 (22-274867) attached to the decision-making summary.

18. Speed – Request to install speed bumps at 5070, rue Noël

That a speed bump be installed, with dimensions, markings and signage in compliance with Transport Québec's Tome V standards, in front of 5070, rue Noël.

As indicated on sketch number 22-273525 attached to the decision-making summary.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234991009

Que le conseil d'arrondissement autorise la nomination des personnes suivantes afin de former le Conseil jeunesse de Pierrefonds-Roxboro du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2024 : mesdames Ayako Yamamoto, Catherine Sher, Nesrine Larbi, Halima Elhebri, Kalla La Fortune et Kathleen Ngo ainsi que messieurs Oleg Sher, Mohammed Abdelkader Elhebri et Lawrence Ngo.

That the Borough Council authorize the appointment of the following persons in order to form the Pierrefonds-Roxboro Youth Council from December 1, 2023 to December 31, 2024: Mrs. Ayako Yamamoto, Mrs. Catherine Sher, Mrs. Nesrine Larbi, Mrs. Halima Elhebri, Mrs. Kalla La Fortune and Mrs. Kathleen Ngo as well as Mr. Oleg Sher, Mr. Mohammed Abdelkader Elhebri and Mr. Lawrence Ngo.

51.02 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234991010

Que le conseil d'arrondissement autorise la nomination des personnes suivantes afin de former le Conseil des aînés de Pierrefonds-Roxboro du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2024 : mesdames Claudine Campeau, Diane Meunier, Wanda Latkowska, Catherine Jacques, Nicole Bourdeau, Fay Blenkhorn, Joanne Pelletier et Louise Maillé Leblanc ainsi que messieurs Lorenzo Salvaggio, Neil Koury et Pierre Dorchies.

That the Borough Council authorize the appointment of the following persons in order to form the Pierrefonds-Roxboro Seniors' Council from December 1, 2023 to December 31, 2024: Mrs. Claudine Campeau, Mrs. Diane Meunier, Mrs. Wanda Latkowska, Mrs. Catherine Jacques, Mrs. Nicole Bourdeau, Mrs. Fay Blenkhorn, Mrs. Joanne Pelletier, Mrs. Louise Maillé Leblanc as well as Mr. Lorenzo Salvaggio, Mr. Neil Koury and Mr. Pierre Dorchies.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Que la séance soit levée.

That the sitting be adjourned.